



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

## Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire  
Rome, 26-29 novembre 2018

---

Distribution: générale	Point 12 de l'ordre du jour
Date: 21 novembre 2018	WFP/EB.2/2018/12/1/Rev.1
Original: anglais	Questions diverses
	Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

---

## Réponse commune des secrétariats des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM concernant les méthodes de travail des conseils d'administration

### Projet de décision\*

Le Conseil d'administration

1. *prend note* des dispositions du Règlement intérieur des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);
2. *prend note* de la réponse commune établie par les secrétariats des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM à la réunion conjointe des conseils d'administration de 2018 sur les méthodes de travail;
3. *convient* de continuer de s'en tenir à la bonne pratique qui consiste à commencer à l'heure toutes les réunions officielles ou informelles et à les planifier pendant les horaires de travail de l'Organisation des Nations Unies;
4. *convient de* définir, en concertation avec le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS, l'UNICEF et ONU-Femmes, un ensemble de points communs à inscrire à leur ordre du jour afin d'en harmoniser l'examen à compter de la première session ordinaire de 2019;

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

---

#### Coordonnatrice responsable:

Mme H. Spanos  
Secrétaire du Conseil d'administration  
Division du Secrétariat du Conseil d'administration  
tél.: 066513-2603

5. *est favorable* à la poursuite au PAM de la publication de tableaux complets indiquant les réponses et de l'amélioration de la transparence, selon qu'il conviendra, au moyen de documents stratégiques et analytiques, en y précisant les pratiques optimales, les mesures prises pour répondre aux enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les risques, en en mettant à profit l'interaction avec le Conseil;

6. *encourage* les conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM à veiller à ce que les directives relatives à leurs visites sur le terrain et leurs rapports soient appliquées de manière efficace et efficiente,

7. *encourage* les conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM ainsi que leurs bureaux à veiller dûment à la représentation équilibrée des sexes dans les panels de toutes les réunions;

8. *se félicite* de la collaboration avec les bureaux du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes concernant le lancement d'une consultation commune des États membres à compter de la première session ordinaire de 2019 pour examiner l'efficacité et la qualité des sessions en cours ainsi que les fonctions de la réunion commune des conseils d'administration, en mettant à profit la réponse commune établie par les secrétariats.



UNOPS



## **Réponse commune des secrétariats des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM au sujet des méthodes de travail des conseils d'administration (31 août 2018)**

*Le présent document fait suite à l'examen des méthodes de travail des conseils d'administration, auquel il a été procédé le 1<sup>er</sup> juin 2018 à l'occasion de la réunion conjointe des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM. Il a été établi en réponse aux demandes formulées dans diverses décisions adoptées lors des sessions annuelles respectives des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM.*

### **Introduction**

1. Par "méthodes de travail des conseils d'administration", on entend un ensemble de règles, de décisions et de coutumes ou pratiques habituelles appliquées par les conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM dans l'exécution de leurs travaux – réunions du Bureau, sessions formelles, consultations informelles, réunions d'information, conduite générale des travaux, participation d'observateurs, visites sur le terrain et coordination interorganisations, entre autres.
2. Depuis la création des conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, auxquels sont ensuite venus s'ajouter les conseils d'administration de l'UNOPS et d'ONU-Femmes, chacun adapte ses méthodes de travail en fonction des besoins et du mandat de l'organisme qu'il gouverne.
3. À des fins d'amélioration et de rationalisation, on s'efforce depuis de nombreuses années d'harmoniser les méthodes de travail des conseils d'administration, qui sont amenés à se pencher sur des enjeux communs à l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement. Un consensus s'est dégagé en faveur d'une plus grande cohésion pour l'examen des questions intéressant tous les conseils d'administration concernés. L'action menée pour rendre plus efficace la coordination entre organismes des Nations Unies a également contribué au renforcement de la collaboration interorganisations et à l'émergence de pratiques communes pour l'ensemble des conseils d'administration.
4. Plus récemment, dans sa résolution 71/243 en date du 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a inclus une section IV, intitulée *renforcement de la gouvernance des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies*.

5. Au paragraphe 46 du dispositif, l'Assemblée souligne que "le système des Nations Unies doit dans son ensemble gagner en cohérence et en efficacité, réduire les doubles emplois et favoriser les synergies entre les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies pour le développement, et demande à cet égard:

a) aux bureaux compétents d'entamer une réflexion, le but étant d'améliorer les méthodes de travail des réunions conjointes des conseils d'administration, l'idée étant de les ériger en lieu d'échanges sur les questions transversales;

b) aux États Membres d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail des organes directeurs compétents le but étant de voir les sessions officielles gagner en efficacité, en transparence et en qualité, de permettre aux entités du système des Nations Unies pour le développement de pourvoir plus systématiquement au suivi des questions suscitées par chaque organe directeur et de pourvoir opportunément au suivi de l'application de la présente résolution;

c) aux entités du système des Nations Unies pour le développement d'adopter et de respecter des règles de fonctionnement précises notamment en ce qui concerne la diffusion de tous documents et projets de décision, pour se ménager ainsi le temps de consulter les États Membres préalablement à toute décision."

6. En réponse à cette demande, les présidents respectifs des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM en 2017 ont engagé une réflexion sur les méthodes de travail des conseils, qui a donné lieu à l'établissement d'un document officiel, distribué à l'ensemble des membres des conseils en décembre 2017.

7. Lors de la réunion conjointe de 2018 des conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2018 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le document en question a fait l'objet d'une table ronde informelle intitulée "Réflexions sur l'amélioration des méthodes de travail des conseils d'administration".

8. Ce dialogue ouvert, mais auquel seuls les États Membres ont participé, a porté sur des questions intéressant directement les méthodes de travail des conseils d'administration. Il avait été organisé dans le but de faire émerger un consensus entre divers membres des conseils au sujet de ces méthodes.

9. Quatre groupes de travail ont été constitués, dans lesquels plus de 40 États Membres étaient représentés. Il a été demandé à chaque groupe de travail de convenir d'un certain nombre d'améliorations qu'il serait possible d'apporter aux méthodes de travail des conseils d'administration, en se concentrant sur des observations générales tirées du document officiel établi en 2017 par les présidents. Les suggestions faites par les quatre groupes de travail ont ensuite été présentées en plénière à l'ensemble des participants. Chaque groupe de travail s'étant penché sur le même ensemble d'observations, il a été possible de faire ressortir des convergences compte tenu des similitudes relevées dans leurs réponses respectives.

10. À la suite de la réunion conjointe des conseils d'administration, le "Résumé du Président" a fait la synthèse des débats consacrés à leurs méthodes de travail. Un certain nombre de points s'en sont dégagés, sur lesquels les quatre groupes de travail étaient clairement parvenus à un consensus. Dans ce résumé, le Président a défini cinq grands axes qui pourraient servir de point de départ s'il était décidé de donner suite aux recommandations visant à améliorer les méthodes de travail des conseils d'administration.

11. Une communauté de vues a été notée aux titres suivants:

**(1) Bureaux**

- Mettre la documentation relative à chaque conseil d'administration et à son bureau à la disposition d'un plus grand nombre de personnes, pour encourager une plus grande transparence;

**(2) Sessions**

- Rendre plus transparentes les délibérations menées lors des séances des conseils d'administration et des réunions de leurs bureaux respectifs, et mettre au point de nouvelles modalités pour la communication aux membres des groupes régionaux d'informations relatives au déroulement des travaux des bureaux;

**(3) Participation**

- Encourager la participation de représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile et du secteur privé aux futures réunions conjointes des conseils d'administration;

**(4) Visites sur le terrain**

- Limiter le nombre des visites sur le terrain organisées chaque année à une visite conjointe et à une visite à titre individuel;
- Promouvoir la présence de participants de haut niveau lors des visites menées sur le terrain et trouver un meilleur équilibre entre ces participants de haut niveau et les experts;

**(5) Réunion conjointe des conseils d'administration**

- Faire en sorte que les réunions conjointes soient l'occasion d'aborder des questions présentant un intérêt commun, entre autres l'examen des rapports sur a) l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions du chapitre commun dans les plans stratégiques respectifs<sup>1</sup>; b) l'audit, la déontologie et l'évaluation; c) la stratégie en matière de problématique hommes-femmes; et d) l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que le harcèlement sexuel.

12. La réunion conjointe de 2018 des conseils d'administration tombait à point nommé. En effet, la veille, le 31 mai 2018, l'Assemblée générale avait adopté sa résolution 72/279, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Il est à noter qu'au paragraphe 21 du dispositif, l'Assemblée prie instamment:

"[...] les États Membres de continuer à apporter des changements concrets permettant d'améliorer encore les méthodes de travail desdits conseils d'administration, dans le dessein de renforcer l'efficacité, la transparence et la qualité de ces organes de gouvernance, notamment en décidant des moyens susceptibles d'accroître l'utilité de la réunion conjointe des conseils."

13. À leurs sessions annuelles respectives de 2018, qui se sont tenues peu de temps après la réunion conjointe, les conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM ont tous adopté des décisions encourageant leurs secrétariats à:

"[...] collaborer [...] afin d'apporter une réponse commune aux conclusions sur les méthodes de travail issues de la réunion conjointe de 2018 des conseils d'administration, au plus tard quatre semaines avant la deuxième session ordinaire de 2018, afin de permettre la tenue de consultations entre les États Membres avant cette session."

---

<sup>1</sup> Bien que le chapitre commun ne figure pas dans son Plan stratégique pour 2017-2021 du fait que celui-ci a été approuvé en novembre 2016, le PAM est fidèle à l'esprit de ce chapitre avec son dispositif de plans stratégiques de pays.

14. Le présent document constitue la réponse commune des six secrétariats aux vues convergentes exprimées par les représentants des États Membres ayant participé à la deuxième session de la réunion conjointe de 2018 des conseils d'administration. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des principales conclusions auxquelles sont parvenues les participants au sujet des méthodes de travail. Cinq axes ont été définis:

- 1. Bureaux**
- 2. Sessions**
- 3. Participation**
- 4. Visites sur le terrain**
- 5. Réunion conjointe des Conseils d'administration**

COMMUNAUTÉ DE VUES	MANDAT CONFIE PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS OU PRATIQUE ÉTABLIE	MESURES POSSIBLES
<b>1. BUREAUX</b>		
<p>Mettre la documentation relative à chaque conseil d'administration et à chaque bureau à la disposition d'un plus grand nombre de personnes, pour encourager une plus grande transparence.</p>	<p><i>Règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, V., articles 7 et 8.</i></p> <p><i>Décision 2011/11 de l'UNICEF, Règlement intérieur (1994, E/ICEF/177/Rev.6).</i></p> <p><i>Règlement intérieur du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, articles 7 et 8.</i> Le Secrétariat s'assure que le Bureau reçoit les documents pertinents par voie électronique au plus tard la veille de la tenue d'une réunion du Bureau. Le compte rendu des réunions est communiqué aux membres du Bureau, souvent le jour même, pour qu'ils le fassent parvenir, à leur convenance, à leurs groupes respectifs.</p> <p><i>Règlement intérieur du Conseil d'administration du PAM, article XIV.</i> Tous les États Membres reçoivent les mêmes éléments d'information, traduits dans les langues du Conseil, à savoir la note du Bureau pour le dossier de chaque réunion. Les listes de diffusion comportant les adresses électroniques des représentants des listes électorales sont actualisées et communiquées aux coordonnateurs pour que les éléments d'information puissent être largement diffusés.</p>	<p>a) Les secrétariats respectifs des conseils d'administration s'emploient, avec le président ou le vice-président de chaque groupe régional/électoral, à renforcer les dispositifs de partage de l'information et de consultation, par exemple en organisant des réunions bimestrielles des présidents.</p> <p>b) Un ensemble de points de l'ordre du jour similaires présentant un intérêt pour tous les conseils d'administration est arrêté; les dates des élections sont fixées de manière coordonnée; l'établissement du calendrier des réunions informelles et d'information de chacun des conseils d'administration se fait de manière plus coordonnée.</p> <p>c) Le mandat des membres des bureaux est défini et la relève est organisée. Ainsi, par exemple, le vice-président pour l'année en cours deviendrait président l'année suivante.</p>
<b>2. SESSIONS</b>		
<p>Rendre plus transparentes les délibérations menées lors des séances des conseils d'administration et des réunions de leurs bureaux respectifs, et mettre au point de nouvelles modalités pour la communication aux membres des groupes</p>	<p>PNUD/FNUAP/UNOPS: En application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale (par. 26), les conseils d'administration tiennent une session annuelle. Toutefois, le Conseil d'administration peut tenir d'autres sessions ordinaires ou extraordinaires (<i>Règlement intérieur</i>, article 1.2). Il lui appartient de statuer à cet égard.</p>	<p>a) Réduire le nombre de jours par session et/ou le nombre de sessions par an: chaque conseil d'administration peut modifier le nombre des sessions formelles qu'il tient chaque année, ainsi que leur durée, conformément à son règlement intérieur. Cette réduction pourrait être</p>

COMMUNAUTÉ DE VUES	MANDAT CONFIE PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS OU PRATIQUE ÉTABLIE	MESURES POSSIBLES
régionaux d'informations relatives au déroulement des travaux des bureaux.	<p>UNICEF: pour les sessions ordinaires, voir résolution 48/162 (par. 27); pour les sessions annuelles et ordinaires, voir <i>Règlement intérieur</i> (1994, E/ICEF/177/Rev.6).</p> <p>Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes a adopté son règlement intérieur en 2011. L'article 1 (<i>Convocation des sessions</i>) précise le nombre de sessions susceptibles d'être tenues chaque année.</p> <p>À compter de 2005, le nombre des sessions officielles du Conseil d'administration du PAM a été ramené de quatre à trois par an (première session ordinaire en février, session annuelle en juin et deuxième session ordinaire en novembre).</p>	<p>compensée, le cas échéant, par la tenue de séances d'information ou de consultations plus nombreuses.</p> <p>b) Encourager à la fois la tenue de réunions d'information des groupes régionaux et de réunions de l'ensemble des membres des conseils d'administration, s'agissant en particulier des domaines où un examen technique plus approfondi peut être utile.</p> <p>c) Élargir l'accès à la documentation relative aux conseils d'administration (voir aussi le point 1).</p>
<b>3. PARTICIPATION</b>		
Encourager la participation de représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile et du secteur privé aux futures réunions conjointes des conseils d'administration.	<p><i>Article 16.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS</i>: "Le Conseil d'administration peut aussi inviter, lorsqu'il le juge à propos, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer à ses délibérations lorsqu'elles ont trait à des questions relevant de leur domaine d'activité."</p> <p>Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de l'UNICEF, celui-ci peut inviter à ses délibérations des participants sans droit de vote (<i>articles 50 et 51 du Règlement intérieur</i>) (E/ICEF/177/Rev.6 1994).</p> <p>En application de l'article 16 de son <i>Règlement intérieur</i>, le Conseil d'administration d'ONU-Femmes "peut inviter, lorsqu'il le juge opportun, des représentants du Secrétariat de</p>	<p>a) La modification des critères régissant l'autorisation donnée à des partenaires de participer aux réunions des conseils d'administration est une prérogative des États Membres, mais le secrétariat peut appuyer le bureau d'un conseil d'administration si les membres de celui-ci souhaitent encourager une participation accrue de représentants d'États non-Membres.</p>

COMMUNAUTÉ DE VUES	MANDAT CONFIE PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS OU PRATIQUE ÉTABLIE	MESURES POSSIBLES
	<p>l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, notamment des institutions financières internationales et des banques régionales de développement, à participer aux délibérations" et "peut aussi inviter, lorsqu'il le juge opportun, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social".</p> <p>En application de <i>l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil d'administration du PAM</i>, "les organisations non gouvernementales intéressées par les travaux du Programme et coopérant avec lui peuvent être invitées par le Directeur exécutif, conformément aux instructions du Conseil le cas échéant, à assister, sans droit de vote, aux sessions du Conseil".</p>	
<b>4. VISITES SUR LE TERRAIN</b>		
<p>Limiter le nombre des visites sur le terrain organisées chaque année à une visite conjointe et à une visite à titre individuel;</p> <p>Promouvoir la présence de participants de haut niveau lors des visites menées sur le terrain et trouver un meilleur équilibre entre ces participants de haut niveau et les experts.</p>	<p>PNUD/FNUAP/UNOPS: C'est au Conseil d'administration qu'il appartient de statuer sur les propositions de modification.</p> <p><i>Par sa décision 2004/13, le Conseil d'administration de l'UNICEF</i> a adopté les directives proposées pour les visites d'inspection sur le terrain du Conseil d'administration de l'UNICEF (document E/ICEF/2004/19).</p> <p>Les règles applicables aux visites sur le terrain sont énoncées dans la <i>décision 2017/8 du Conseil d'administration d'ONU-Femmes</i>, seul habilité à y apporter des modifications.</p> <p>PAM: Depuis 2003, la pratique normale est la suivante: une visite conjointe et une visite à titre individuel sur le terrain. Depuis 2008, il est également organisé une visite d'une journée à l'Entrepôt de</p>	<p>a) Des modifications peuvent être apportées par les conseils d'administration aux directives applicables aux visites sur le terrain qu'ils ont eux-mêmes adoptées (concernant par exemple les types de visite et leur fréquence, l'alternance géographique ou la composition des délégations).</p>

COMMUNAUTÉ DE VUES	MANDAT CONFIE PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS OU PRATIQUE ÉTABLIE	MESURES POSSIBLES
	fournitures humanitaires des Nations Unies de Brindisi (Italie), placé sous la responsabilité du PAM et situé dans les locaux de la Base de soutien logistique des Nations Unies, en même temps que le stage de simulation annuel tenu dans le cadre de la formation fonctionnelle et d'appui pour les interventions d'urgence (FASTER) qui est dispensée au personnel du PAM.	
<b>5. RÉUNIONS CONJOINTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION</b>		
Faire en sorte que les réunions conjointes soient l'occasion d'aborder des questions présentant un intérêt commun, entre autres l'examen des rapports sur a) l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions du chapitre commun dans les plans stratégiques respectifs; b) l'audit, la déontologie et l'évaluation; c) la stratégie en matière de problématique hommes-femmes; et d) l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que le harcèlement sexuel.	Les six organismes sont convenus de continuer à faciliter l'établissement de documents thématiques portant sur des enjeux transversaux intéressant au premier chef leurs conseils d'administration, à savoir: l'audit; la déontologie; la problématique hommes-femmes; l'exploitation et les atteintes sexuelles; le harcèlement sexuel; la discrimination et l'abus de pouvoir ou d'autorité; le recouvrement des coûts; le chapitre commun dans les plans stratégiques.	<p>a) Le choix des thèmes abordés lors de la réunion conjointe devrait être directement lié aux questions en cours d'examen conjoint (par exemple le chapitre commun ou le recouvrement des coûts) ou relever d'autres domaines présentant un intérêt commun pour l'ensemble des conseils (par exemple l'audit, l'exploitation et les atteintes sexuelles, etc.).</p> <p>b) La réunion conjointe pourrait être transformée en session annuelle conjointe d'une journée, au cours de laquelle seraient examinées des questions présentant un intérêt commun.</p>